

Dekra Industrial SAS – Pôle QSHE, Audit & Conseil IDF
Centre d'affaires La Boursidière
Rue de la Boursidière
92350 Le Plessis-Robinson

Technicentre SNCF

1 Impasse Sainte-Claire-Deville, 78200 Mantes-la-Jolie



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

-

RUBRIQUE 2930

Affaire suivie par : Héroïse MILLOUR
T. : +33(0)1 55 48 22 36
P. : +33(0)6 23 66 65 29

Date de rédaction : 29/10/2020

Référence DEKRA : 53369865

Version initiale

FICHE D'IDENTIFICATION DEKRA

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
1	29/10/2020	Version initiale

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

<p style="text-align: center;">DEKRA INDUSTRIAL SAS Centre d'affaires La Boursidière Rue de la Boursidière 92350 Le Plessis-Robinson</p>

Rédacteur :

Héloïse MILLOUR
Ingénieur HSE
E-mail : heloise.millour@dekra.com

Pour le compte de la société :

<p style="text-align: center;">SNCF MOBILITE 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS</p>
--

Sous la responsabilité de :

Anne Bonnerot, Responsable environnement/développement durable,
anne.bonnerot@rer-eole.fr
Denis Kerouredan, Directeur d'opérations,
denis.kerouredan@reseau.sncf.fr

PREAMBULE

La législation des installations classées est constituée par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (L.511.1 et suivants) issu de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1977, est issue de textes plus anciens, le décret du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux et la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large.

Ces installations sont réparties en trois classes : A (autorisation), E (enregistrement) et D (déclaration).

L'Ordonnance N°2009-663 du 11 juin 2009 a mis en place un nouveau régime « d'autorisation simplifiée » au sein du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Décret N° 2010-368 du 13 Avril 2010 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement définit ainsi les modalités d'application de cette nouvelle procédure, dite « d'enregistrement », qui a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DEKRA.....	2
SOMMAIRE.....	4
1. IDENTITE DU DEMANDEUR.....	5
2. OBJET DE LA DEMANDE.....	5
3. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	6
4. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT	7
4.1 IMPLANTATION	7
4.2 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
5. PRESENTATION DES ACTIVITES.....	9
6. CLASSEMENT ICPE DU SITE	10
7. PARC, RESERVES ET SITES NATURA 2000.....	12
8. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES TERRITORIAUX.....	12
9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE.....	12
10. EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES ENREGISTREES.....	13
11. PIECES JOINTES.....	14
DOSSIER D'ENREGISTREMENT (CERFA N°15679*01).....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale	SNCF Mobilités
Forme juridique	SA
Adresse	9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS
N° SIRET	55204944726936
Code APE	4910Z / Transport ferroviaire interurbain de voyageurs Retrouvez les sociétés du même secteur

2. OBJET DE LA DEMANDE

La présente demande s'inscrit dans le cadre du grand projet de la ligne EOLE (Est-Ouest Liaison Express) du Réseau Express Régional d'Ile-de-France, initié en octobre 1989 par le 1er ministre, avec pour finalité de relier l'Est et l'Ouest francilien via la gare souterraine Haussmann-Saint-Lazare.

Le projet EOLE implique :

- d'une part, la prolongation de la ligne RER E vers l'Est et vers l'Ouest.

Sur le secteur Ouest, cela comprend la liaison depuis la Gare de Paris Haussmann-Saint-Lazare jusqu'à la gare de Mantes-la-Jolie, via la Défense.

Les études environnementales requises (études d'impacts, dossier loi sur l'eau, dossier de déclaration d'utilité publique et dossier de demande de dérogation espèces protégées) ont été déposées et instruites antérieurement à la présente demande.

- D'autre part, la création des infrastructures pour permettre l'exploitation et l'entretien de la ligne future, avec notamment les technicentres d'entretien et de maintenance du matériel roulant ferroviaire.

Dans le cadre du projet Éole, SNCF Mobilités projette la construction d'un technicentre, lieu destiné à l'entretien et à la réparation des trains, sur les terrains du nœud ferroviaire de Mantes-la-Jolie, Impasse Sainte Claire Deville.

Ce projet comprend notamment la création :

- d'un atelier d'entretien pour les rames de RER E ;
- de locaux techniques ;
- de nouvelles voies d'accès ferroviaires et de garages des rames ;
- d'aires de nettoyage, lavage et détagage, ... ;
- d'aménagements urbains (passerelles, parvis, ...) ;
- de locaux à usage de bureaux ;
- de voiries et des parkings.

Le technicentre avait fait l'objet en 2019 d'une Demande d'Autorisation Environnementale, déposée en préfecture le 01 octobre 2019. La rubrique 2930 ayant évolué le 12 mai 2020 avec un basculement du régime d'Autorisation vers un régime d'Enregistrement, une nouvelle procédure est nécessaire. Le DDAE déposé en préfecture est repris en **PJ n°13**.

Le projet nécessite donc une demande d'Enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité de réparation et d'entretien des rames de RER étant classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2930-1 (surface d'exploitation supérieure à 5 000 m²).

3. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

La description des capacités techniques et financières fait l'objet de la **PJ n°5**.

4. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

4.1 IMPLANTATION

Parcelles :

Parcelle	Adresse	Superficie
AP 77	Impasse Sainte Claire Deville	5 074 m ²
AP 6	Impasse Sainte Claire Deville	3 810 m ²
AP 94	Impasse Sainte Claire Deville	377 m ²
AP 95	Impasse Sainte Claire Deville	8 004 m ²
AP 96	Impasse Sainte Claire Deville	5 740 m ²
AP 97	Impasse Sainte Claire Deville	4 301 m ²
AP 98	Impasse Sainte Claire Deville	3 183 m ²
AP 161	Impasse Sainte Claire Deville	(Utilisation partielle des 785 m ²) Surface occupée estimée à : 765 m²
AP 160	Impasse Sainte Claire Deville	(Utilisation partielle des 15 500 m ²) : Surface occupée estimée à environ : 12 900 m²
AP 177	Impasse Sainte Claire Deville	(Utilisation partielle des 16 747 m ²) Surface occupée estimée à (650 + 3900 m²) : 4 550 m²
AP 185	Impasse Sainte Claire Deville	(Utilisation partielle des 15 642 m ²) Surface occupée estimée à : 1 900 m²
AP 212	Rue Denis Papin – Parcelles incluant plusieurs infrastructures SNCF Mobilités + SNCF Réseau : voies ferrées des grandes lignes, voies de garage, gare de Mantes-la-Jolie ...	(Utilisation partielle des 275 691 m ² de la parcelle). Surface incluse dans le périmètre, déduite de la surface totale du site et des surfaces e parcelles : 83 636 m²
		133 970 m² environ

Surface de bâti :

Bâtiment	Zone	Type d'occupations	Surface de plancher par niveau	Surface totale
Atelier et locaux annexes	Atelier et locaux annexes :			17 435 m²
	Rez-de-chaussée :	Atelier d'entretien des rames, zone du vérin en fosse,	9 812 m²	
		Locaux annexes : local de soudage, local machines-outils, 1 zone déchets, magasins de stockage	2 759 m ²	
	Mezzanine élevée sur rez-de-chaussée :	Vestiaires, sanitaires, cafétéria, salles de réunion	1 058 m ²	
	R+1 :	Bureaux, réfectoire, sanitaires, vestiaires	1 392 m ²	
	R-1 :	Locaux techniques	1 582 m ²	
	Espace de réserve (usage non affecté ou non occupé à ce stade)	Espace de réserve, extension de magasin	539 m ²	
Bâtiments satellites	Bâtiments nettoyage et déchets :	-	-	~ 650 m ²
	Bâti déchets	Stockages des déchets dangereux avec rétention, local de charge chariots	253 m ²	
	Bâti nettoyage	Stockage des produits et consommables nécessaires pour le nettoyage des rames, local de distribution des produits, local de charge chariots, sanitaires, local HT/BT, chaufferie	~ 400 m ²	
	Locaux annexes Tour en fosse et MALAD	Stockage des produits		175 m ²
	Bâtiment tour en fosse :	Tour en fosse	-	350 m ²

L'implantation du site est indiquée grâce à :

- Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation (**PJ n°1**),
- Un plan des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres, indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants (**PJ n°2**),
- Un plan de masse à l'échelle de 1/500 caractérisant les différentes surfaces du terrain (**PJ n°3**).

4.2 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La compatibilité au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des installations est vérifiée dans la **PJ n°4**.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES

La description détaillée du site est faite dans le CERFA d'enregistrement au niveau du **Sous-Chapitre 4.1 Description**.

L'incidence potentielle de l'activité du site sur les ressources, le milieu naturel, le patrimoine et les risques, nuisances, émissions, déchets engendrés sont décrits au **Chapitre 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine** du CERFA d'enregistrement.

6. CLASSEMENT ICPE DU SITE

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Installations concernées	Classement
2930-1	<p>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie :</p> <p>1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur :</p> <p>a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m2 (E)</p> <p>b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m2, mais inférieure ou égale à 5 000 m2 (DC)</p>	<p>Surface totale d'atelier :</p> <p>9 812 m² > 5 000 m²</p>	E
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>Présence de trois ateliers de charge dont la puissance totale sera supérieure à 50 kW :</p> <ul style="list-style-type: none"> - local charge chariots bâtiment principal : 16 kW - local vérin en fosse atelier : 22 kW - local charge bâtiment nettoyage : 58 kW <p>La puissance totale cumulée sera de 96 kW.</p>	D

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Installations concernées	Classement
2560	<p>Travail mécanique des métaux et alliages</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. supérieure à 1 000 kW : (E) 2. supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW (DC)</p>	<p><u>Bâtiment des tours en fosse (TEF) :</u></p> <p>Puissance de machines fixes d'usinage (tour en fosse) :</p> <p>Puissance pour le double tour en fosse : 220 kVA (176 kW en supposant un cos f = 0.8)</p> <p>Puissance totale TEF : 200 KW</p> <p><u>Zone atelier, avec locaux des machines-outils :</u></p> <p>Présence de machines-outils de travail mécanique des métaux comprenant : 1 cisaille, 1 plieuse, 2 presses 5T, 2 perceuses d'établi, 2 meules d'affutage</p> <p>Il s'agit de machines-outils de faible puissance, pouvant ne pas fonctionner simultanément.</p> <p>La puissance électrique totale sera</p> <p>< 150 kW</p> <p>La puissance électrique totale à l'échelle du site sera d'au plus 502 kW (< 1 000 kW)</p>	DC

Le site n'est pas soumis à d'autres rubriques ICPE. Parallèlement à la présente demande d'enregistrement, une télédéclaration a été effectuée le 29/10/2020 pour les rubriques 2925 et 2560.

7. PARC, RESERVES ET SITES NATURA 2000

La localisation des zones naturelles remarquables de la zone d'étude (ZNIEFF I et II, Natura 2000, ZICO, parcs régionaux / nationaux, ...) vis-à-vis du site est indiquée au **Chapitre 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet** du CERFA d'enregistrement.

Le site n'étant pas situé dans une zone Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas nécessaire.

8. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES TERRITORIAUX

La compatibilité de l'activité du site avec les plans et schémas directeurs pour la gestion de l'eau et des déchets est évaluée dans la **PJ n°12**.

9. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, les propositions de l'exploitant sont listées en **PJ n°9**. Ces propositions ont été validées par la mairie de Mantes-la-Jolie.

10. EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES ENREGISTREES

Dans la configuration projetée, le technicentre de Mantes-la-Jolie sera classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'enregistrement de la rubrique 2930.

Les dispositions réglementaires applicables sont les suivantes :

- Arrêté du 12/05/2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La justification de conformité à l'arrêté de prescriptions générales correspondant à la rubrique ICPE dont l'installation relève constitue la pièce principale du dossier : **cf. PJ n°6.**

Pour chaque prescription principale (hors prescriptions n'étant pas de nature à nécessiter des justifications comme la tenue à jour de certains documents / consignes d'exploitation, la réalisation de vérifications périodiques, ...) sont explicités et commentés les choix techniques mis en œuvre pour respecter les prescriptions. Il ne s'agit pas d'un simple engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais bien d'éléments techniques montrant que les prescriptions sont respectées.

Les aménagements aux prescriptions générales sont présentés en **PJ n°7.**

11. PIECES JOINTES

- DOSSIER D'ENREGISTREMENT (CERFA N°15679*01)
- PJ N°01 : PLAN DE SITUATION A L'ECHELLE 1/25 000
- PJ N°02 : PLAN DES ABORDS
- PJ N°03 : PLAN DE MASSE A L'ECHELLE 1/500
- PJ N°04 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME
- PJ N°05 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
- PJ N°06 : RECOLEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
- PJ N°07 : JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
- PJ N°09 : L'AVIS DE LA MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION
- PJ N°10 : JUSTIFICATIF DE DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
- PJ N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
- PJ N°13 : DOSSIER REGLEMENTAIRE – DDAE DU 01/10/2019
- PJ N°14 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
- PJ N°15 : CARTOGRAPHIE - PRODUITS CHIMIQUES
- PJ N°16 : CARTOGRAPHIE - DECHETS
- PJ N°17 : ETUDE DE MODELISATION ACOUSTIQUE
- PJ N°18 : MEMOIRE EN REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE